



**OBJET** : Contrat relatif à la prestation musicale donnée par "DJ ICE" lors de la Terrasse Ephémère 2024  
[Nomenclature « Actes » : 1.1 Marchés publics]

Le Maire de Villemomble,

VU la délibération n°16 du 7 juillet 2022 ayant pour objet la modification de la délégation du Conseil Municipal au Maire à l'effet de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution dont la résiliation et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget, en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le projet de contrat à passer avec Monsieur David MARCHETTI, sous le nom d'artiste DJ ICE, domicilié au 11 rue Berthomié, 93250 – VILLEMOMBLE, relatif à la prestation DJ lors de la Terrasse Ephémère qui se tiendra le 14 juillet 2024 au Château seigneurial,

**CONSIDERANT** l'intérêt de la ville de proposer une prestation DJ durant la Terrasse Ephémère afin d'animer l'évènement,

### D É C I D E

**Article 1<sup>er</sup>** : De signer le contrat passé avec Monsieur David MARCHETTI, sous le nom d'artiste DJ ICE, domicilié au 11 rue Berthomié, 93250 – VILLEMOMBLE, relatif à la prestation DJ lors de la Terrasse Ephémère qui se tiendra le 14 juillet 2024 au Château seigneurial de 18h à 22h pour un montant de 500€ TTC,

**Article 2** : La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois par courrier, 7 rue Catherine Puig - 93558 MONTREUIL Cedex ou sur l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 3** : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- Monsieur le Trésorier du Raincy,
- Les Services Financiers de la Ville,
- Le Service Événementiel et Culturel de la Ville.

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur  
093-219300779-20240626-12798-CC-1-1  
Acte certifié exécutoire  
Réception par le préfet : 28 juin 2024

Fait à Villemomble, le 26 juin 2024

Le Maire  
Conseiller départemental de la Seine-Saint-Denis



Jean-Michel BLUTEAU

